

Notes sur une famille de monnayeurs lausannois

Autor(en): **Martin, Colin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **1-3 (1949-1953)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-170175>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

At careful comparison of the present piece with other types it appears that the reverse is struck from the same die as the reverse of the mentioned specimen Pozzi number 864. The remarkably fine style of the obverse is also very close to the one of Pozzi number 864, and it seems likely that the two obverse dies are from the hand of the same artist. The present specimen, however, not only has the pegasus as helmet ornament, a type apparently unpublished, but also shows the tied hair falling down in two waves instead of the usual open hair or curls, which increases its beauty and emphasizes the outstanding quality of its style.

The attribution is so far uncertain, as the reverse does not have a symbol (which may be out of flan). The magnificent style, however, points to one of the mints in Greece proper, possibly Pella, Alexander's birth-place or, as Mr. Robinson suggests, Corinth where the style ought to be no less good than at Pella. By its remarkable type, this stater indeed seems to be closely related to Corinth.

COLIN MARTIN

NOTES SUR UNE FAMILLE DE MONNAYEURS LAUSANNOIS

La famille Réal, originaire de Chieri, dans le Piémont, est signalée à Lausanne pour la première fois en 1510. En 1530, Jean Réal achète la seigneurie de Morrens; en 1535 il se la fait inféoder par l'Evêque. De 1531 à 1536, Jean Réal est maître monnayeur de l'Evêque à son atelier de Lausanne. En 1540, un acte l'intitule: «Noble Jean Réal alias Magister monet.» En 1545, Jean Réal est maître monnayeur à Berne. Il n'y resta pas longtemps car de 1549 à 1551 nous le retrouvons comme maître monnayeur d'Aoste; de 1551 à 1558, il signe des actes officiels en sa qualité de Général des monnaies de Savoie; en 1558 un acte précise qu'il est Premier général des monnaies.

Après la paix de Château-Cambrésis (1559), le duc Emmanuel-Philibert ayant repris possession de la Savoie rouvre les ateliers de Chambéry et de Bourg-en-Bresse. Il appelle à la tête de l'atelier de Bourg-en-Bresse Luquin (Luchino) Réal, fils de Jean, l'ancien maître de la monnaie de Lausanne. Luquin Réal fut maître monnayeur de Bourg-en-Bresse de 1559 à 1564. En 1563, déjà, il se fit réintégrer dans ses droits à la seigneurie de Morrens par LL.EE. de Berne.

Après la conquête du Pays de Vaud, LL.EE. de Berne avaient fermé provisoirement l'atelier monétaire de Lausanne. Le transfert à Berne du maître monnayeur Jean Réal permet de penser qu'une décision de principe avait été prise de ne pas rouvrir l'atelier de Lausanne. Toutefois, les habitants du Pays de Vaud le réclamaient. Ils firent en ce sens plusieurs représentations à Berne. L'une d'elles fut entreprise par Luquin Réal, en 1570. Il obtint l'appui du Conseil de Lausanne; il envoya un projet très détaillé à LL.EE. de Berne sur les monnaies qu'il serait utile de frapper pour les besoins du commerce dans le Pays de Vaud. Berne fit faire une enquête dans le Pays de Vaud et à Genève (1579). L'affaire n'eut pas de suite, à notre connaissance.

Un autre fils de Jean Réal, Gabriel-Raphaël fut reçu bourgeois de Lausanne en 1583.

La famille Réal eut par la suite de très dignes représentants; une branche qui avait acquis la bourgeoisie d'Aubonne s'est éteinte, alors que celle de Lausanne a encore des représentants dans notre pays.

SOURCES. DÉLÉDEVANT et HENRIOD., *Livre d'or des familles vaudoises*. Lausanne 1923. — DUBOIN, ... *Raccolta... delle leggi... della Real casa di Savoia*, tome XVII. Torino 1849. — MOREL-FATIO, A., *Histoire monétaire de Lausanne* (1476-1588). Lausanne 1881. — MARTIN, C., *Réglementation bernoise des monnaies...* Lausanne 1940.

COLIN MARTIN
TRÉSORS DE NOS BIBLIOTHÈQUES

Lors de son assemblée à St-Gall, en 1945, nous avons eu le privilège de visiter la magnifique bibliothèque de l'Abbaye. Son aimable bibliothécaire a bien voulu nous autoriser, après la visite, à consulter le catalogue systématique. Quatre cotes ont attiré notre attention et le bibliothécaire, par la suite, nous a confié ces précieux ouvrages pour nous permettre de les étudier tout à notre aise à Lausanne.

Voici ce qui pourrait intéresser les numismates:

- I. – Münzordnung Cote: RR rechts
Kaiser Karls des V. neue Münzordnung I 15 / 3
Augsburg 1551.

Cette ordonnance n'est pas inconnue; elle a été publiée par J.-C. HIRSCH, *Des deutschen Reichs Münzarchiv*, Nürnberg 1756, toutefois, sans les reproductions que possède l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Abbaye, soit deux planches reproduisant le florin à 72 creutzers, le demi-florin et les pièces de 20, 12, 10, 6, 3 et 1 creutzer.

- II. – Die dicken Pfennig Cote: LL links
O.O. (16 j.) I 3 / 6

Cette référence a trait à une planche de monnaies qui devait faire partie d'un placard monétaire du XVI^e siècle. Les pièces reproduites sont 6 testons italiens, certainement produits d'ateliers travaillant pour des princes peu scrupuleux. Il y a une pièce de Pise, une de Guillaume de Casale-Monferrat, une de Carmagnola-Saluzzo et trois de Messeracco.

Dans ce même recueil artificiel de documents imprimés du XVI^e siècle, nous avons découvert, par hasard, une pièce de la plus haute importance pour l'histoire monétaire de la Suisse orientale, document qui a passé, semble-t-il, inaperçu jusqu'à ce jour:

- III. – Mandat monétaire de LL.EE. de Zurich,
du 9 octobre 1529:
«Interdiction de faire des prêts à intérêt, il est toutefois toléré jusqu'au taux maximum de 5 %.»
Evaluation des florins du Rhin à 16 ½ batz de Suisse ou à l'équivalence en monnaie de Zurich.

Ce mandat, extrêmement rare, n'a jamais été signalé, à notre connaissance. Il est très intéressant car il a vraisemblablement inspiré celui que LL.EE. de Berne ont imprimé le 23 juin 1530. Remarquons, à ce propos, que le mandat bernois, qui taxe aussi le florin à 16 ½ batz, donne, en outre, l'évaluation de l'écu à 22 ½ batz; cela nous montre bien combien le commerce bernois était tourné vers la France déjà avant la conquête du Pays de Vaud, alors que celui de Zurich, placé sur la route du Gotthard et à l'issue des cols des Grisons, était un lieu d'échange entre deux régions dont le florin était la monnaie internationale.

C'est le premier mandat monétaire imprimé en Suisse.

- IV. – Alter und neuer Münz Schlüssel Cote: SS rechts
Nürnberg 1692–1694–1700. XII. 4

Cet ouvrage, œuvre du jurisconsulte C. L. Lucius, est à la fois un traité des monnaies et une évaluation de toutes les pièces en circulation. Nous y trouvons la reproduction de nombreuses pièces de cantons suisses, ce qui ne manque pas d'intérêt pour les historiens de notre pays.

L'histoire monétaire de nombre de nos cantons est à faire ou à refaire. Il incombe aux numismates de signaler aux historiens tous les documents éparpillés dans nos collections publiques. Les publications telles que celles que nous venons de décrire sont précieuses, car les planches pourraient nous révéler des pièces disparues depuis lors. Les évaluations que donnent ces traités et placards monétaires sont précieuses, à ceux, toujours plus nombreux, qui étudient notre histoire du point de vue économique.